



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire ce lundi 5 octobre 2020 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence:

Michel Péroquin, maire
Mario Cardin, conseiller
Myriam Cournoyer, conseillère
Guy Lambert, conseiller
Luc Latraverse, conseiller
Pierre Pontbriand, conseiller
Roger Soulières, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.
Tous formant quorum, sous la présidence de Michel Péroquin, maire.

Assiste également à la séance, par visioconférence: Maxime Dauplaise, directeur général et secrétaire-trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

01-10-20

Le maire déclare la séance ouverte.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours; considérant les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 7 octobre 2020; considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres; considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la présente séance du Conseil soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence et que l'enregistrement audio ou vidéo soit rendue disponible via le site internet de la municipalité dès que possible.

ADOPTÉE

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

02-10-20

Il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en retirant le point 9 et 10

1- Ouverture de la séance



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
 - a) séance ordinaire du 8 septembre 2020
- 4- Correspondance pour décision
 - a) Demande d'autorisation pour plantation d'arbres dans l'emprise municipale
 - b) Club des Neiges
 - c) Demande d'autorisation à la CPTAQ no 427266, orientation préliminaire
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Comités municipaux
 - a) Comité consultatif d'urbanisme
 - i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020
 - ii) Demande de PIIA, 669 chemin du Chenal-du-Moine
 - iii) Demande de PIIA, 3 rue Forcier
 - iv) Demande de PIIA, 13 rue Milette
 - v) Demande de PIIA, 19 rue Lachapelle
 - vi) Demande de PIIA, 530 Île aux Corbeaux
 - vii) Demande de PIIA, 22 rue Joli-Bourg
- 8- Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
- ~~9- Règlement no 535-2019 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que la construction d'un centre de services municipaux incluant salle communautaire et bureaux administratifs et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt-cinq (25) ans.
 - a) Résolution modifiant le règlement d'emprunt afin d'augmenter la dépense et affecter une subvention.~~
- ~~10- Centre de services municipaux
 - a) Octroi du mandat de construction
 - b) Mandat contrôle qualitatif des matériaux
 - c) Mandat déménagement de la Fibre optique~~
- 11- Dépôt d'un projet dans le cadre du PNHA 2020
- 12- Stabilisation de la rive bordant le chemin du Chenal-du-Moine
 - a) Décompte progressif no 3
- 13- Travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc sur la rue Saint-Michel
 - a) Décompte n° 1
- 14- Travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Ménard
 - a) Décompte n° 1
 - b) Demande d'une servitude pour dépôt d'un tuyau de pluvial et son entretien sur le lot 4 484 231
- 15- Règlement n° 549-2020 modifiant le règlement de P.I.I.A. n° 445-2010 afin d'apporter des précisions sur la hauteur des bâtiments principaux et d'abroger la gestion des bâtiments accessoires
 - a) Avis de motion règlement n° 549-2020 modifiant le règlement de P.I.I.A. n° 445-2010 afin d'apporter des précisions sur la hauteur des bâtiments principaux et d'abroger la gestion des bâtiments accessoires
 - b) Adoption du projet de règlement n° 549-2020 modifiant le règlement de P.I.I.A. n° 445-2010 afin d'apporter des



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

précisons sur la hauteur des bâtiments principaux et d'abroger la gestion des bâtiments accessoires

- 16- Règlement n° 550-2020 concernant la garde de poules en milieux urbains
 - a) Avis de motion règlement n° 550-2020 concernant la garde de poules en milieux urbains
 - b) Dépôt du projet de règlement n° 550-2020 concernant la garde de poules en milieux urbains
- 17- Autres affaires
- 18- Questions du public
- 19- Levée de la séance

ADOPTÉE

ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

03-10-20

-séance ordinaire du 8 septembre 2020

Il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

04-10-20

-Demande d'autorisation pour plantation d'arbres dans l'emprise municipale

Considérant la demande d'autorisation pour la plantation de deux arbres dans l'emprise municipal face au lot 4 484 970 situé à l'intersection de la rue Joli-Bourg et du chemin du Chenal-du-Moine; considérant que le demandeur propriétaire du lot 4 484 970 est disposé à planter à ses frais deux lilas japonais; considérant que dû à la courbe, le triangle de visibilité ne sera pas altéré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la plantation de deux lilas japonais dans l'emprise municipale.

ADOPTÉE

05-10-20

-Club des Neiges

Considérant que le *Club des Neiges de Sorel-Tracy inc.* demande un droit de passage pour le sentier local sur les lots 4 799 020 et 4 800 492 appartenant à la Municipalité; considérant l'existence du règlement n° 498-2015 concernant la circulation des véhicules hors route; considérant que la Municipalité est sensible aux désirs des adeptes de sports motorisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser un droit de passage pour un sentier de motoneige sur les lots 4 799 020 et 4 800 492 du cadastre du Québec appartenant à la Municipalité. Il est à noter qu'aucun droit de passage n'est autorisé sur les lots 4 800 335 et 4 800 339, les motoneigistes devront emprunter la voie d'accès en bordure du pavage du 1685 chemin du Chenal-du-Moine. Également résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les documents relatifs à la cession d'un droit de passage d'une période d'une année se terminant le 31 octobre 2021.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

06-10-20

-Demande d'autorisation à la CPTAQ n° 427266, orientation préliminaire

Considérant la réception du compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire de la CPTAQ afin qu'elle autorise l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour municipaliser la rue Paul; considérant qu'il est opportun pour la municipalité de déposer des observations écrites afin que la Commission puisse en prendre considération avant de rendre sa décision; considérant que depuis le dépôt initial de notre demande, le lot n° 4 484 109 s'est construit mettant du même coup fin à la possibilité d'un bouclage du réseau d'aqueduc via la rue Marie-Didace; considérant que la municipalité accepte la proposition de la MRC de Pierre-De Saurel de rapprocher vers le chemin du Chenal-du-Moine, à la hauteur des terrains 7 et 8 identifiés au plan de *Géoterra Arpenteurs-géomètres* (minutes 1279), le cercle de virage projeté sans empiéter sur le boisé existant; considérant que suivant la lecture de l'orientation préliminaire et la révision du dossier, il a été relevé l'oubli d'un petit lot portant le n° 4 484 085 d'une superficie de 560,9 m² qui est irrécupérable à des fins agricoles; considérant que pour implanter des services d'aqueduc et d'égouts conformes aux normes, il est impératif financièrement que l'ensemble des lots ayant frontage à la future rue municipale soient construits.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer des observations écrites afin que la commission puisse en prendre considération avant de rendre sa décision finale et demande une rencontre avec la commission.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

07-10-20

Il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la correspondance aux archives.

ADOPTÉE

ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

08-10-20

Considérant le dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018; considérant que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

-de ratifier les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 43 682,13 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois de septembre 2020 ainsi qu'un déboursé de 2 718,18 \$ pour la période comprise entre le 9 septembre 2020 et le 5 octobre 2020;

-et d'autoriser l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 9 septembre 2020 au 5 octobre 2020 pour un montant de 504 929,47 \$.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

COMITÉS MUNICIPAUX

09-10-20

-Comité consultatif d'urbanisme

-Dépôt du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 21 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

10-10-20

-Demande de PIIA, 669 chemin du Chenal-du-Moine

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un bâtiment accessoire de type garage détaché ayant une dimension de 15,24 mètres X 12,19 mètres au 669 chemin du Chenal-du-Moine; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 septembre 2020 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

11-10-20

-Demande de PIIA, 3 rue Forcier

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la démolition et la reconstruction d'un bâtiment accessoire de type garage détaché en cour arrière ayant une dimension de 4,88 mètres X 7,32 mètres au 3 rue Forcier; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 septembre 2020 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

12-10-20

-Demande de PIIA, 13 rue Milette

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un bâtiment accessoire de type remise en cour arrière ayant une dimension de 3,04 mètres X 3,65 mètres au 13 rue Milette; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 septembre 2020 d'accepter le projet tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

13-10-20

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

-Demande de PIIA, 19 rue Lachapelle

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un bâtiment accessoire de type garage détaché ayant une dimension de 7,92 mètres X 11,58 mètres au 19 rue Lachapelle; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 septembre 2020 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

14-10-20

-Demande de PIIA, 530 Île aux Corbeaux

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la reconstruction suivant un incendie d'un chalet sis au 530 Île aux Corbeaux, sinistre autre qu'une inondation; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que la superficie de 9,14 mètres X 6,09 mètres a été reconnue par la *Commission de protection du territoire et des activités agricoles* (CPTAQ); considérant que la propriété est actuellement sous décret provincial 817-2019 concernant les zones inondées 2017-2019; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 septembre 2020 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

15-10-20

-Demande de PIIA, 22 rue Joli-Bourg

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un bâtiment accessoire de type remise en cour arrière ayant une dimension de 3,65 mètres X 3,65 mètres au 22 rue Joli-Bourg; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 septembre 2020 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au Conseil les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 C.M. (ou 105.4 L.C.V.); le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PNHA 2020

16-10-20

Considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel désire présenter une demande de subvention auprès du programme *Nouveaux Horizons pour les aînés 2020* (PNHA); considérant que la municipalité souhaite acquérir de l'ameublement pour la nouvelle salle communautaire pouvant servir aux différentes rencontres des aînés soit :

- achat de tables;
- achat de chaises;

Considérant que la nouvelle salle communautaire sera disponible pour les divers organismes communautaires de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser M. Maxime Dauplaise, directeur général et secrétaire-trésorier à présenter une demande de subvention au programme *Nouveaux Horizons 2020 pour les aînés* pour un montant de 25 000 \$ et d'autoriser M. le maire, Michel Péloquin et/ou le directeur général, M. Maxime Dauplaise à signer, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, ladite demande. Également résolu que la municipalité s'engage à payer sa part de coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

ADOPTÉE

STABILISATION DE LA RIVE BORDANT LE CHEMIN DU CHENAL-DU-MOINE

17-10-20

-Décompte progressif n° 3

Considérant le dépôt du décompte progressif n° 3 concernant les travaux exécutés, en date du 28 août 2020, préparé par monsieur Simon Bélanger, M.A., T.P. d'*Environnement Nordique inc.*; considérant les explications reçues de monsieur Bélanger relativement aux résultats obtenus de la végétation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement du décompte n° 3 des travaux de stabilisation de la rive bordant le chemin du Chenal-du-Moine.

ADOPTÉE

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES RELATIFS À L'AQUEDUC SUR LA RUE SAINT-MICHEL

18-10-20

-Décompte n° 1

Considérant le dépôt du décompte progressif n° 1 concernant les travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc sur la rue Saint-



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Michel; considérant la recommandation de paiement préparée par notre ingénieur, monsieur Luc Brouillette en date du 24 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents

de procéder au paiement du décompte n° 1 des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc sur la rue Saint-Michel, au montant de 89 640,90 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Sanexen Services Environnementaux*.

ADOPTÉE

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES RELATIFS À L'AQUEDUC, À LA COLLECTE DES EAUX USÉES ET PLUVIALE SUR LA RUE MÉNARD

19-10-20

-Décompte n° 1

Considérant le dépôt du décompte progressif n° 1 concernant les travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Ménard; considérant la recommandation de paiement préparée par notre ingénieur, monsieur Luc Brouillette en date du 28 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement du décompte n° 1 des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Ménard, au montant de 154 981,06 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Sintra inc.*

ADOPTÉE

20-10-20

-Demande d'une servitude pour dépôt d'un tuyau de pluvial et son entretien sur le lot 4 484 231

Considérant que lors des travaux d'infrastructures sur la rue Ménard, il a été constaté la présence de deux conduites pluviales sur le lot no 4 484 231 sans servitude; considérant qu'il y a lieu de demander une servitude pour le dépôt d'une nouvelle conduite pluviale et son entretien futur sur le lot 4 484 231 du cadastre du Québec pour l'égouttement de la rue Ménard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la signature de la servitude en faveur de la municipalité sur le lot 4 484 231 du cadastre du Québec;

de procéder à la réalisation d'un certificat de localisation et au repositionnement des bornes de terrains;

d'autoriser la construction d'une remise sur l'emprise de la servitude et de mandater la notaire M^e Luce Jacob, choisie par le propriétaire du lot visé, à produire les actes de servitude et de défrayer tous les frais inhérents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 549-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE P.I.I.A. N° 445-2010 AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS SUR LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX, D'ABROGER LA GESTION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES DÉMOLITIONS.

-Avis de motion règlement n° 549-2020 modifiant le règlement de P.I.I.A. n° 445-2010 afin d'apporter des précisions sur la hauteur des



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

bâtiments principaux, d'abroger la gestion des bâtiments accessoires et d'ajouter des dispositions concernant les démolitions

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Luc Latraverse afin de présenter à une séance ordinaire de ce Conseil, un règlement n° 549-2020 modifiant le règlement de P.I.I.A. n° 445-2010 afin d'apporter des précisions sur la hauteur des bâtiments principaux, d'abroger la gestion des bâtiments accessoires et d'ajouter des dispositions concernant les démolitions.

21-10-20

-Adoption du projet de règlement n° 549-2020 modifiant le règlement de P.I.I.A. n° 445-2010 afin d'apporter des précisions sur la hauteur des bâtiments principaux, d'abroger la gestion des bâtiments accessoires et d'ajouter des dispositions concernant les démolitions

Considérant que depuis mars 2019 une application rigoureuse du P.I.I.A. est faite sur le territoire de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant qu'il a lieu d'apporter des modifications pour améliorer cet outil d'urbanisme; considérant que ces modifications sont dans le but de faciliter l'application du P.I.I.A. ; considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Luc Latraverse lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2020; considérant qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au moins (2) deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance; considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le secrétaire-trésorier; considérant qu'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, la municipalité remplace la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite, annoncée par un avis public au moins (15) quinze jours précédant l'adoption du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le présent projet de règlement, portant le n°549-2020 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Abroger le chapitre quatre (4) du P.I.I.A intitulé *SECTEUR CENTRAL* car celui-ci ne peut être réalisable compte tenu des contraintes du territoire (zone inondable) ;

ARTICLE 2

Modification du chapitre 5, à l'article 28 intitulé *INTERVENTION VISÉES PAR LE P.I.I.A SUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET ACCESSOIRES*, de modifier l'article 28 en enlevant les bâtiments accessoires et en ajoutant le lotissement, il est modifié comme suit :

28. INTERVENTIONS VISÉES PAR LE PIIA SUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Les interventions suivantes sont assujetties aux objectifs et critères de la présente section :

- Une demande de permis de construction d'un bâtiment principal;
- Une demande de permis de reconstruction d'un bâtiment principal;
- Une demande de relocalisation d'un bâtiment principal;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- Une demande de permis de rénovation extérieure majeure d'un bâtiment principal;
- Une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal;
- Une demande de permis de lotissement, de subdivision et ou de morcellement.

ARTICLE 3

Modification du chapitre à l'article 29 intitulé *INTERVENTIONS NON VISÉES PAR LE P.I.I.A. SUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET ACCESSOIRES*, en enlevant le mot ACCESSOIRES et en ajoutant des conditions aux bas-côtés (appentis), pour se lire comme suit;

29. INTERVENTIONS NON VISÉES PAR LE P.I.I.A. SUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Les interventions **non visées** par les travaux sur les bâtiments principaux sont les suivantes :

- Le remplacement du revêtement de la toiture et/ ou des murs par un revêtement du même type dans les mêmes teintes;
- Le remplacement des ouvertures (fenêtres et portes) par des ouvertures de la même dimension et de la même apparence;
- Le remplacement des éléments détériorés d'une galerie, d'un balcon ou d'une autre composante architecturale par des éléments de la même dimension et de la même apparence;
- L'ajout d'un bas-côté, abri d'auto, en autant que la toiture ait les mêmes matériaux que le bâtiment existant.

ARTICLE 4

De modifier à l'article 30 dans les critères et les objectifs du tableau intitulé *NOUVELLE CONSTRUCTION, RELOCALISATION ET RECONSTRUCTION* un objectif sur la hauteur pour se lire comme suit :

OBJECTIFS

-Assurer la continuité de la hauteur des bâtiments.

CRITÈRES D'ÉVALUATIONS

Éviter les différences de hauteur trop prononcées entre les bâtiments voisins et ceux de la rue, dans la mesure du possible.

ARTICLE 5

De modifier à l'article 30 dans les critères et les objectifs du tableau intitulé *RÉNOVATION EXTÉRIEURE ET AGRANDISSEMENT*, un objectif sur la hauteur pour se lire comme suit :

OBJECTIFS

-Assurer la continuité de la hauteur des bâtiments.

CRITÈRES D'ÉVALUATIONS

Éviter les différences de hauteur trop prononcées entre les bâtiments voisins et ceux de la rue, dans la mesure du possible.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 6

De modifier à l'article 30 le tableau intitulé **bâtiments accessoires** pour le remplacer par des critères et des objectifs sur le lotissement et sur la démolition des bâtiments principaux pour se lire comme suit :

OBJECTIFS	CRITÈRES
LOTISSEMENT, OPÉRATION CADASTRALE, SUBDIVISION	
Prévoir un meilleur contrôle du territoire lors du découpage (subdivision) des lots en harmonie avec le cadre bâti.	Assurer des lotissements cohérents avec le secteur, la division ou le morcellement doit avoir une dimension similaire au lotissement du secteur conséquemment avec l'usage à implanter. Assurer la rentabilisation des infrastructures existantes.

OBJECTIFS	CRITÈRES
DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL	
<p>Privilégier la conservation des bâtiments en considérant la valeur économique et l'intérêt de leur restauration en évitant la démolition et le déplacement, pour les bâtiments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Maison Henri Letendre, 300 Île de Grâce -Phare de l'Île du Moine -Maison Provençal, - 90 Île du Moine -Château du ministre Cardin, 39, rue de la Rive -Maison Damase Paul, 112, rue de la Rive -Maison Louis Letendre, 280, rue de la Rive -Maison Jean-Baptiste Lavallée, 312, rue de la Rive -Église Sainte-Anne-de-Sorel -Ancien presbytère, 572, chemin du Chenal-du-Moine -Maison Régis Latraverse, 1050, chemin du Chenal-du-Moine -Maison Nazaire Salvail, 1468, chemin du Chenal-du-Moine -Maison Pierre-Éno Millette, 1552, chemin du Chenal-du-Moine -Maison Pierre Milette fils, 1602, chemin du Chenal-du-Moine -Maison Berthe Beauchemin, 110, chemin de l'Île-D'Embarras -Maison Louis Beauchemin, 148, chemin de l'Île-D'Embarras 	<p>Préconiser la rénovation de bâtiments principaux et accessoires plutôt que leur démolition;</p> <p>Pour les bâtiments cités en objectif la conservation de leurs bâtiments accessoires d'origine est aussi de tenter de les préserver.;</p> <p>Prioriser la conservation des bâtiments sur leur site d'origine pour renforcer leur valeur patrimoniale;</p> <p>S'il ne reste plus ou peu d'éléments d'architecture d'origine et que ceux-ci sont dégradés considérablement et/ou dans un état structurel précaire, la démolition est alors envisageable avec dépôt de tous documents jugés pertinents (soumissions, devis).</p>



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, le 5 octobre 2020.

Michel Péloquin,
Maire

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
Directeur général et sec.-trésorier

Avis de motion :	5 octobre 2020
Adoption projet de règlement :	5 octobre 2020
Avis public de consultation écrite :	2020
Assemblée publique de consultation :	2020
Adoption du règlement :	2020
Promulgation :	2020

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 550-2020 CONCERNANT LA GARDE DE POULES EN MILIEUX URBAINS

-Avis de motion règlement n° 550-2020 concernant la garde de poules en milieux urbains

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Roger Soulières afin de présenter à une séance ordinaire de ce Conseil, un règlement n° 550-2020 concernant la garde de poules en milieux urbains.

-Dépôt du projet de règlement n° 550-2020 concernant la garde de poules en milieux urbains

Le conseiller Roger Soulières dépose un projet de règlement n° 550-2020 concernant la garde de poules en milieux urbains.

AUTRES AFFAIRES

Aucun sujet ajouté.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.



No de résolution
ou annotation

22-10-20

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19 h 52.

ADOPTÉE

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,
directeur général
et secrétaire-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »